



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 8 décembre 2020 à 18 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, messieurs et mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Yess Gacem, directeur général adjoint, Andrée Loyer, directrice exécutive, Melvin Jomphe, directeur de cabinet, M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière et M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, assistante-greffière ainsi que Laurence Gillot, François Léveillé, Isabelle Sabourin et Mario St-Pierre.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### **PAROLE DU MAIRE**

#### **PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

#### **CM-2020-690 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte l'ouverture de la séance à 17 h 59.

Adoptée

#### **CM-2020-691 SUSPENSION DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de suspendre la présente séance à 17 h 59.

Adoptée

#### **CM-2020-692 REPRISE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de reprendre la présente séance à 18 h 12.

Adoptée

CM-2020-693

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR ANDRÉ GUAY, ANCIEN OMBUDSMAN DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur André Guay, ancien ombudsman de la Ville de Gatineau, décédé le 24 novembre 2020 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2020-694

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 28.1 Correspondance numéro 122684** - Certificat de la greffière relatif à des corrections d'écriture au Règlement de zonage numéro 532-2020 adopté lors de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2020 par la résolution numéro CM-2020-635
- 28.2 Projet numéro 122611 → CES** - Financement 2020 - Projet pilote ajout de deux équipes dédiées au soufflage
- 28.3 Projet numéro 122614 → CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service de police - Service des travaux publics - Service des affaires juridiques
- 28.4 Projet numéro 122623 → CES** - Dépôt d'une demande de subvention auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration - Programme d'appui aux collectivités
- 28.5 Projet numéro 122463 → CES** - Règlement numéro 765-3-2020 modifiant le Règlement numéro 765-2014 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie de son centre-ville identifiée l'île de Hull dans le but de prolonger le programme et d'exclure les résidences de tourisme
- 28.6 Projet numéro 122694** - Appui au projet de l'organisme Mon chez nous dans le cadre de la demande d'aide financière au Programme d'initiative pour la création rapide de logements (ICRL)
- 28.7 Projet numéro 122667 → CES** - Approbation de la politique de financement du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau
- 28.8 Projet numéro 122672 → CES** - Approbation de la politique de financement du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau
- 28.9 Projet numéro 122675 → CES** - Approbation de la politique de financement du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau
- 28.10 Projet numéro 122677 → CES** - Approbation de la politique de financement du régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau
- 28.11 Projet numéro 122679 → CES** - Approbation de la politique de financement du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau

**28.12 Correspondance numéro 122691** - Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'à la séance du 16 mars 2021 sera déposé un projet de résolution afin de mandater les services municipaux de revoir la réglementation municipale afin d'autoriser la SPCA de l'Outaouais à stériliser les chats sauvages

Adoptée

CM-2020-695

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 17 NOVEMBRE AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 24 NOVEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 17 novembre 2020 ainsi que de la séance spéciale tenue le 24 novembre 2020 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2020-696

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 205, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée a été formulée au 205, rue Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite l'octroi de dérogations mineures pour réduire la marge avant, la marge arrière et la bande gazonnée bordant l'espace de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite également l'autorisation de la démolition du bâtiment existant par le Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** les dimensions réduites du terrain ne permettent pas de respecter les exigences concernant les marges avant et arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant est implanté à des marges nulles vis-à-vis des terrains adjacents et en empiètement sur le domaine public, alors que les dérogations mineures demandées pour le projet de remplacement visent à assurer des marges de recul adéquates pour corriger ces empiètements et construire des façades fenêtrées et conformes au Code de construction du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf aux dispositions pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées ainsi qu'au nombre minimal de cases de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 14 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 15 au 30 novembre 2020; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 novembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 205, rue Papineau, afin de réduire :

- la marge avant minimale de 1,5 m à 0,75 m;
- la marge arrière minimale de 5 m à 1,5 m;
- la largeur minimale de la bande de verdure bordant un espace de stationnement de 1 m à 0 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation identifiant les dérogations mineures demandées – Monsieur Christian Nadeau A.-G. - Nadeau, Fournier Arpenteurs-Géomètres – 15 avril 2020 - 205, rue Papineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 décembre 2025.

Adoptée

CM-2020-697

**DÉROGATIONS MINEURES - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION ET AUTORISER UN AGRANDISSEMENT - 346, RUE DES PINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à agrandir une habitation unifamiliale isolée a été formulée au 346, rue des Pins;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge latérale minimale de 1,5 m à 0,47 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre le prolongement d'un mur empiétant dans la marge minimale latérale dérogatoire de de 50 % à 63 % de sa longueur initiale;

**CONSIDÉRANT QU'**une servitude a été consentie afin de régulariser les vues illégales pour les deux fenêtres installées sur le mur nord du bâtiment à moins de 1,5 m de la ligne latérale de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à toutes les dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions applicables du projet de Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures demandées;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 14 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 15 au 30 novembre 2020; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 novembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, afin de réduire la marge latérale nord de 1,5 m à 0,47 m et permettre le prolongement d'un mur existant empiétant dans la marge minimale latérale dérogatoire de 50 % à 63 %, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan du certificat de localisation 2007 et dérogation mineure demandée – Monsieur Daniel Handfield – 17 octobre 2007 - 346, rue des Pins - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan d'implantation de l'agrandissement par le requérant - 346, rue des Pins - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 décembre 2025.

Adoptée

AM-2020-698

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-60-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE PROLONGER LA VALIDITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN PROJET AFFECTÉ PAR UNE DÉCLARATION D'URGENCE SANITAIRE OU UNE DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCALE OU NATIONALE**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-60-2020 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de prolonger la validité d'un permis de construction pour un projet affecté par une déclaration d'urgence sanitaire ou une déclaration d'état d'urgence locale ou nationale.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-60-2020.

AM-2020-699

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 872-2020 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 698 000 \$ POUR FINANCER LES ACHATS NÉCESSAIRES À L'APPLICATION DES MESURES IMPOSÉES PAR LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE LORS DE L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LES INDUSTRIES, LES COMMERCES ET LES INSTITUTIONS (ICI) ET DÉFRAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS À CE PROJET POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2018, 2019, 2020 ET 2021 - VOLET MAINTIEN**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 872-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 2 698 000 \$ pour financer les achats nécessaires à l'application des mesures imposées par la stratégie québécoise d'économie d'eau potable lors de l'installation de compteurs d'eau dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) et défrayer les honoraires professionnels reliés à ce projet pour le Service des travaux publics inclus dans les plans d'investissements 2018, 2019, 2020 et 2021 – Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 872-2020.

AM-2020-700

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 839-3-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 839-2018 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE MODIFIER LES MATIÈRES ADMISSIBLES AUX COLLECTES SPÉCIALES D'ENCOMBRANTS**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 839-3-2020 modifiant le Règlement numéro 839-2018 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau afin de modifier les matières admissibles aux collectes spéciales d'encombrants.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 839-3-2020.

AM-2020-701

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2007 CONCERNANT L'INSTALLATION, LE REMPLACEMENT ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU DANS LES COMMERCES, LES IMMEUBLES À BUREAUX, LES INSTITUTIONS ET LES INDUSTRIES ÉTABLIS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE FAIRE L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU NÉCESSAIRES DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 252-2-2020 modifiant le Règlement numéro 252-2007 concernant l'installation, le remplacement et l'entretien des compteurs d'eau dans les commerces, les immeubles à bureaux, les institutions et les industries établis sur le territoire de la ville de Gatineau afin de faire l'installation des compteurs d'eau nécessaires dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CM-2020-702

**RÈGLEMENT NUMÉRO 501-59-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR L'ANNÉE 2021 EN PLUS D'AJOUTER UN TARIF D'HONORAIRES POUR LES PIIA PROJETS D'ENVERGURE**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2020 l'avis de motion numéro AM-2020-625 a été donné et que le projet de règlement a été adopté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 501-59-2020 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires d'émission des permis et certificats pour l'année 2021 en plus d'ajouter un tarif d'honoraires pour les PIIA projets d'envergure.

Monsieur le conseiller Marc Carrière demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

M<sup>me</sup> Audrey Bureau  
M. Gilles Chagnon  
M. Mike Duggan  
M<sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette  
M. Jocelyn Blondin  
M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
M. Cédric Tessier  
M. Pierre Lanthier  
M. Daniel Champagne  
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
M<sup>me</sup> Renée Amyot  
M<sup>me</sup> Nathalie Lemieux  
M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
M. Gilles Carpentier  
M. Jean-François LeBlanc  
M. Jean Lessard  
M. Martin Lajeunesse

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2020-703

**RÈGLEMENT NUMÉRO 61-35-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 61-35-2020 a été donné lors du conseil du 17 novembre 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-823 du 8 décembre 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-35-2020 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin de réviser les tarifs établis.

Monsieur le conseiller Marc Carrière demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

M<sup>me</sup> Audrey Bureau  
 M. Gilles Chagnon  
 M. Mike Duggan  
 M<sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette  
 M. Jocelyn Blondin  
 M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
 M. Cédric Tessier  
 M. Pierre Lanthier  
 M. Daniel Champagne  
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
 M<sup>me</sup> Renée Amyot  
 M<sup>me</sup> Nathalie Lemieux  
 M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
 M. Gilles Carpentier  
 M. Jean Lessard  
 M. Martin Lajeunesse

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M. Jean-François LeBlanc  
 M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2020-704

**RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2020 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2021**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 884-2020 a été donné lors du conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-827 du 8 décembre 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 884-2020 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2021.



Monsieur le conseiller Marc Carrière demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

M. Gilles Chagnon  
 M. Mike Duggan  
 M<sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette  
 M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
 M. Cédric Tessier  
 M. Pierre Lanthier  
 M. Daniel Champagne  
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
 M<sup>me</sup> Renée Amyot  
 M<sup>me</sup> Nathalie Lemieux  
 M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
 M. Gilles Carpentier  
 M. Jean Lessard  
 M. Martin Lajeunesse

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Audrey Bureau  
 M. Jocelyn Blondin  
 M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M. Jean-François LeBlanc  
 M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**Madame la conseillère Audrey Bureau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur ce projet.**

CM-2020-705

**RÈGLEMENT NUMÉRO 518-5-2-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-5-2016 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ÎLE DE HULL DANS LE BUT DE PROLONGER LE TERME DE LA VALIDITÉ DU PROGRAMME**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 518-5-2-2020 a été donné lors du conseil du 17 novembre 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-810 du 8 décembre 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 518-5-2-2020 modifiant le Règlement numéro 518-5-2016 relatif à la mise en place du programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété sur une partie du territoire de l'île de Hull dans le but de prolonger le terme de la validité du programme.

Adoptée

CM-2020-706

**RÈGLEMENT NUMÉRO 782-1-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2015 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES FRICHES INDUSTRIELLES D'UNE PARTIE DE SON CENTRE-VILLE DANS LE BUT DE PROLONGER LE TERME DE LA VALIDITÉ DU PROGRAMME**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 782-1-2020 a été donné lors du conseil du 17 novembre 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-811 du 8 décembre 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 782-1-2020 modifiant le Règlement numéro 782-2015 décrétant un programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles d'une partie de son centre-ville dans le but de prolonger le terme de la validité du programme.

Adoptée

CM-2020-707

**MANDAT À L'ADMINISTRATION CONCERNANT UN OFFICE DE  
CONSULTATION PUBLIQUE À GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** par l'adoption du budget 2020, le conseil municipal a mandaté l'administration pour développer un modèle d'office de consultation publique pour Gatineau, et cela dans le but de le mettre en place;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avancement de ce mandat a été présenté au comité exécutif le 8 juillet et au comité plénier le 3 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été discuté lors de l'étude du budget 2021 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte :

- de mandater l'administration à organiser une activité de consultation publique avec le regroupement des associations citoyennes et les autres organismes qui ont participé dans les dernières années aux consultations publiques de Gatineau. Cette consultation devra être faite pendant l'hiver 2021, afin de confirmer les mandats du futur office de consultation publique de Gatineau;
- de mandater l'administration pour entreprendre les démarches nécessaires afin que soient intégrées les modifications visant la Charte de la Ville de Gatineau dans le cadre d'un projet de loi omnibus ou, si nécessaire, de déposer un projet de loi d'intérêt privé afin de permettre à la Ville de créer un office;
- de mandater le comité exécutif pour étudier en profondeur les budgets actuels dédiés à la consultation publique et identifier des transferts budgétaires potentiels vers l'office de consultation publique;
- de mandater les services municipaux concernés à préparer les documents requis pour mettre en place l'Office de consultation publique de Gatineau afin que ceux-ci soient présentés au conseil municipal au printemps 2021;
- de mandater l'administration à élaborer les documents pour la mise en place du droit d'initiative citoyenne en consultation publique afin que ceux-ci soient présentés au conseil municipal au printemps 2021;
- d'autoriser le trésorier à reconduire le budget de 2020 (125 000 \$) à l'année 2021 et d'augmenter le budget à 250 000 \$ en 2021, tel que présenté lors de l'étude du budget 2020 et qu'aucune dépense ne soit effectuée à partir des crédits votés par la présente résolution, et ce, jusqu'à ce que le conseil municipal ait statué sur la création de l'office de consultation . Si la création de l'office est rejetée par le conseil municipal, les sommes d'argent seront retournées au fonds consolidés de la Ville.

Adoptée

**CM-2020-708**      **PROJET-PILOTE DU RÉSEAU BLANC 2020-2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 juin 2018, le Service de l'urbanisme et du développement durable présentait au comité plénier le Plan directeur du réseau cyclable;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le Plan directeur du réseau cyclable le 11 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le bilan du projet-pilote 2019-2020 a identifié deux options pour la poursuite de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** des indicateurs de succès ont été identifiés pour valider le succès du projet-pilote :

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité (CTDDS) recommande l'option 2, soit le déneigement du corridor cyclable du Rapibus en projet pilote;

**CONSIDÉRANT QUE** le bilan du projet-pilote 2019-2020 a été présenté dans le cadre de l'étude du budget 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux d'utilisation et le niveau de satisfaction seront évalués pour l'exercice du budget 2022 seront présentés à la CTDDS :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de prévoir un montant de 110 000 \$ au budget 2021 à même la dimension encadrement du Plan directeur vélo pour le déneigement du corridor cyclable du Rapibus en projet-pilote pour l'hiver 2020-2021.

**Monsieur le conseiller Marc Carrière vote contre ce projet.**

Adoptée sur division

**CM-2020-709**      **RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE) ET APPROPRIATION DU SURPLUS POUR L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS ET L'AMÉLIORATION DES SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** le surplus financier de la Corporation du centre culturel de Gatineau, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, est de 704 115 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette somme de 704 115 \$ doit être retournée au surplus de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du protocole d'entente 2018-2022, adopté le 12 décembre 2017 par sa résolution numéro CM-2017-985, entre la Maison de la culture de Gatineau et la Ville de Gatineau, la Corporation du centre culturel de Gatineau peut réinvestir ses surplus budgétaires dans les améliorations locatives, technologiques et scénographiques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation des surplus par la Corporation a permis au cours des années :

- de maintenir l'image de marque des installations de la Maison de la culture de Gatineau afin d'accueillir les citoyens et les artistes dans un environnement répondant aux standards de qualité;
- de renouveler les équipements spécialisés en scénographie;
- d'investir dans l'expérience client et les initiatives écoresponsables;
- de soutenir des projets ponctuels (rénovation des loges, mise en valeur des artistes);

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance du 6 avril 2020, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau acceptait le dépôt du rapport des activités 2019 de la Corporation du centre culturel de Gatineau et demandait à la Ville de Gatineau de reporter la date de présentation de son rapport annuel 2019 à l'automne 2020 afin de permettre d'établir un portrait financier plus réaliste des impacts de la crise du coronavirus (COVID-19);

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance tenue le 14 septembre 2020, la direction générale de la Maison de la culture de Gatineau présentait les prévisions budgétaires pour l'année 2020 et que les résultats prévisionnels sont positifs compte tenu des mesures mises en place pour faire une gestion des finances responsables, notamment l'effort de l'ensemble des employés pour réduire les impacts financiers sur le budget ainsi que les démarches pour diversifier les sources de revenus;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance tenue le 14 septembre 2020, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau approuvait une liste de projets pour l'acquisition d'équipements, l'amélioration de ses actifs, du service à la clientèle et le développement de projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du centre culturel de Gatineau a formulé une demande pour utiliser le surplus financier de 704 115 \$ à ces fins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-809 du 8 décembre 2020, ce conseil accepte :

- le dépôt du rapport annuel 2019 de la Corporation du centre culturel de Gatineau;
- de verser à la Corporation du centre culturel de Gatineau, à même le surplus budgétaire 2019, les sommes suivantes :
  - 450 000 \$ pour permettre l'acquisition d'équipements spécialisés et autoriser la Corporation à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour son plan quadriennal d'équipements scénographiques;
  - 30 000 \$ pour le développement d'un projet mobilisateur et de mise en valeur d'artistes locaux dans la programmation de la salle Odyssee;
  - 68 403 \$ pour des projets d'investissements dans l'expérience client et des initiatives écoresponsable;
- de faire le 4<sup>e</sup> remboursement de 85 712 \$ à la Ville de Gatineau sur l'emprunt de 361 530 \$ fait pour les rénovations de la salle Odyssee;
- de faire le remboursement de 70 000 \$ à la Ville de Gatineau pour renflouer le surplus libre pour les rénovations des loges de la Maison de la culture de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2020.

Adoptée

**CM-2020-710**

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 205, RUE PAPINEAU -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée a été formulée au 205, rue Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite l'octroi de dérogations mineures pour réduire la marge avant, la marge arrière et la bande gazonnée bordant l'espace de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite également l'autorisation de la démolition du bâtiment existant par le Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf aux dispositions pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de restructuration et à l'unité de paysage des abords du parc Fontaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 novembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'une habitation trifamiliale au 205, rue Papineau, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation identifiant les dérogations mineures demandées – Monsieur Christian Nadeau A.-G. – Nadeau, Fournier Arpenteurs-Géomètres – 15 avril 2020 - 205, rue Papineau;
- Élévations des façades avant et arrière - Lefebvre architecture et construction – 4 mars 2020 - 205, rue Papineau;
- Élévations des façades droite et gauche - Lefebvre architecture et construction – 4 mars 2020 - 205, rue Papineau;
- Modèles des matériaux proposés - Lefebvre architecture et construction – 4 mars 2020- 205, rue Papineau,

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation des travaux de démolition du bâtiment existant par le Comité sur les demandes de démolition;
- l'octroi par le conseil municipal des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 demandé.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 décembre 2025.

Adoptée

CM-2020-711

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 25, CHEMIN  
MAPLE GROVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation unifamiliale isolée, un puits et une installation septique dans un boisé de protection et d'intégration a été formulée pour la propriété située au 25, chemin Maple Grove;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie du terrain où sera implantée la maison a été déboisée par le requérant après l'abattage de 20 frênes morts autour d'une trouée existante au milieu du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite l'abattage de 12 arbres situés dans le boisé de protection et d'intégration dont sept arbres situés sur la périphérie de la maison et à l'emplacement de l'installation septique, ainsi que quatre arbres situés à l'extérieur du boisé de protection et d'intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit la conservation de deux arbres situés dans le boisé de protection et d'intégration près de la zone où les travaux se dérouleront et des mesures de protection des arbres conservés sont prévues par l'étude de caractérisation environnementale du boisé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude environnementale déposée conclut qu'il n'y a pas d'écosystèmes forestiers rares ou exceptionnels présents sur le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 novembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 25, chemin Maple Grove, visant la construction d'une habitation unifamiliale en structure isolée, comme illustrée dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et plantation proposée - Monsieur Michel Fortin, arpenteur géomètre – 2 juillet 2019 - Révisé par le requérant le 7 octobre 2020 - 25, chemin Maple Grove - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Inventaire des arbres à abattre et à conserver - Extrait de l'étude de caractérisation du boisé - Groupe Desfor – 18 mars 2020 - Plan d'implantation – Monsieur Michel Fortin, arpenteur géomètre – 2 juillet 2019 - Révisé par le requérant le 23 septembre 2020 - 25, chemin Maple Grove - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Perspective proposée, méthode de protection des arbres existants et pelle mécanique choisie pour les travaux de terrassement - Dessin Drummond – 15 septembre et Méthode de protection des arbres par le requérant, le 6 octobre 2020 - 25, chemin Maple Grove;
- Façade principale et arrière proposées - Dessin Drummond – 15 septembre 2020 - 25, chemin Maple Grove - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Façades latérales proposées - Dessin Drummond – 15 septembre 2020 - 25, chemin Maple Grove - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs - 25, chemin Maple Grove.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 décembre 2025.

Adoptée

CM-2020-712

**PIIA - PROLONGER LE CORRIDOR DU RAPIBUS ENTRE LES BOULEVARDS LABROSSE ET LORRAIN (PHASE 2) - RAPIBUS LAC-BEAUCHAMP - DISTRICT ELECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la réalisation de la phase 2 du corridor du Rapibus a été formulée, soit le prolongement du réseau entre les stations existantes Labrosse et Lorrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a fait l'objet d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre- Q-2) émise le 13 décembre 2019 par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qu'il doit également réaliser différents aménagements fauniques en vertu de cette autorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur du projet a payé une contribution financière de 1 771 731 \$ en date du 9 décembre 2019 en guise de compensation calculée conformément à l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 et au Règlement de construction numéro 504-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 novembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le prolongement du corridor du Rapibus entre les boulevards Labrosse et Lorrain (phase 2), comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan du projet - Étude de faisabilité d'un lien cyclable - Consortium GDR – 23 mars 2018 (2 feuillets);
- Plans et abribus de la Station du Lac-Beauchamp - Matériaux projetés - STGM architectes – 18 août 2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 décembre 2025.

Adoptée

CM-2020-713

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ORGANISME ONROULE FIXANT LES RÔLES, LES OBLIGATIONS ET LES RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique d'habitation 2017-2021 de la Ville de Gatineau identifie des objectifs et des moyens visant à faciliter l'accessibilité physique des nouveaux logements et d'assurer, par une collaboration de partenariat à la création d'un registre des logements visitables, accessibles, adaptables et adaptés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme OnRoule est un acteur intéressant dans le milieu offrant une plateforme numérique (site WEB) permettant de faire des recherches gratuitement de l'offre et la demande en matière de logements adaptés sur un territoire donné;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement (CDTHE) lors de sa séance du 5 septembre 2019, recommande que le conseil municipal approuve la signature d'une entente avec l'organisme OnRoule;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme OnRoule autorise la Ville de Gatineau à faire la promotion de son registre des logements aux promoteurs immobiliers, organismes en logements et auprès de la population qui pourrait bénéficier du registre sur le site internet de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau en retour accepte que son logo soit utilisé sur le site internet de l'organisme OnRoule :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-812 du 8 décembre 2020, ce conseil approuve la signature du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme OnRoule fixant les rôles, les obligations et les responsabilités de partenariat.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2020-714

**APPROUVER LA MISE EN PLACE DU PLAN D'ACTION INTERVENTION / INVESTISSEMENT POUR LE PAVAGE DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT - VOLET MAINTIEN 2021-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier représente près du quart de la valeur des actifs municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état global du réseau routier se dégrade rapidement et présente des déficiences importantes par rapport aux niveaux de services attendus;

**CONSIDÉRANT QU'**un audit a été réalisé en 2020 par la vérificatrice générale relativement à la gestion de la pérennité des chaussées, soulignant quelques pistes d'amélioration, notamment les modes d'intervention et le niveau d'investissement requis;

**CONSIDÉRANT QU'**une révision de la stratégie d'intervention au niveau du réseau routier est requise pour permettre davantage l'utilisation des bonnes pratiques en matière de gestion des actifs sur l'ensemble du cycle de vie du pavage;

**CONSIDÉRANT QUE** des investissements supplémentaires s'avèrent nécessaires pour assurer un maintien et un rattrapage concernant l'état actuel du pavage sur le réseau routier, et ce, à court terme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce manque de financement touche l'ensemble des villes et municipalités au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la semaine de l'étude sur le budget 2021, soit la journée du 11 novembre, le Service des infrastructures et le Service des travaux publics ont présenté au conseil l'état de la situation sur le pavage en proposant ainsi une révision des stratégies d'intervention basées sur l'ensemble du cycle de vie des actifs routiers de même que des propositions sur des scénarios d'investissements;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des membres du conseil a signifié son accord sur le plan d'action intervention numéros 1 à 5, dès 2021 et du scénario d'investissement unique d'un montant de 24 M\$ sur une période de 4 ans, 2022-2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**



**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la présentation sur l'état de situation sur le pavage et stratégies intervention / financement, tenue le 11 novembre 2020, dans le cadre de l'étude du budget 2021, ce conseil approuve les recommandations suivantes :

- Autoriser la mise en œuvre du plan d'action, dès 2021, basée sur les meilleures pratiques en matière d'intervention des chaussées, et ce, sur l'ensemble du cycle de vie du pavage. Ce changement permet d'augmenter les interventions, sans l'ajout de budget supplémentaire;
- Instaurer un investissement unique de 24 M\$ à compter de 2022, permettant la réalisation d'investissements supplémentaires pour les années 2022 à 2025, financé par l'augmentation temporaire de la dette et dont le service de la dette sera remboursé par une augmentation de la taxe dédiée ultérieurement;
- Adopter une résolution du conseil municipal, afin de solliciter les deux paliers gouvernementaux à développer un programme d'aide pour le pavage, dans le but d'améliorer notre réseau routier, et ce, en comblant un manque de financement;
- Maintenir nos investissements permettant de retirer des véhicules de la route, notamment au niveau de la densification, du transport actif ainsi que du transport collectif;
- Mandater le Service des infrastructures afin de :
  - revoir régulièrement la stratégie d'intervention et d'investissements en fonction des résultats sur le terrain, et augmenter la fréquence d'auscultation du réseau routier aux trois ans au lieu d'aux cinq ans;
  - déposer au comité exécutif une reddition de comptes concernant le rendement sur le terrain et les projections au niveau financier, afin de maintenir cette cadence d'amélioration du réseau routier;
- Autoriser le trésorier à procéder aux écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Madame la conseillère Louise Boudrias demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

Mme Audrey Bureau  
 M. Gilles Chagnon  
 M. Mike Duggan  
 Mme Maude Marquis-Bissonnette  
 Mme Isabelle N. Miron  
 M. Cédric Tessier  
 M. Pierre Lanthier  
 M. Daniel Champagne  
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
 Mme Renée Amyot  
 Mme Nathalie Lemieux  
 M. Jean Lessard  
 M. Martin Lajeunesse

**CONTRE**

M. Jocelyn Blondin  
 Mme Louise Boudrias  
 Mme Myriam Nadeau  
 M. Gilles Carpentier  
 M. Jean-François LeBlanc  
 M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2020-715

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FONDATION DE LA FORÊT BOUCHER POUR LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a conclu une entente de délégation pour la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs par sa résolution numéro CE-2018-706 du 19 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme fournit des fonds pour le financement d'activités visant à favoriser l'aménagement durable des forêts et la transformation du bois;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit entreprendre de tels projets;

**CONSIDÉRANT QUE** des discussions ont été entamées avec des organisations œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau pour la réalisation d'activités de sensibilisation en lien avec le PADF;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation de la forêt Boucher a soumis à la Ville une proposition d'activités rejoignant les objectifs de sensibilisation du Programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-813 du 8 décembre 2020, ce conseil :

- approuve le versement d'un montant de 3 320,80 \$ à la Fondation de la forêt Boucher pour le projet d'activités dans le cadre du mois de la forêt Boucher;
- autorise la directrice du Service de l'environnement à signer le protocole d'entente définissant le partenariat entre la Ville de Gatineau et la Fondation de la forêt Boucher pour ce projet;
- autorise la directrice du Service de l'environnement à signer tout autre protocole d'entente permettant le financement d'un projet se qualifiant au Programme d'aménagement durable des forêts d'ici le 31 mars 2021 pour un montant total maximum de 25 000 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-972-85123	3 320,80 \$	Plantation d'arbres - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2020.

Adoptée

CM-2020-716

**PLAN D'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre du PGMR 2016-2020 de la Ville de Gatineau qui a pour objectif, entres autres, de récupérer ou d'envoyer à un centre de tri conforme, au moins 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition et de faciliter l'accessibilité des citoyens à des services de récupération aux écocentres ou à des centres de tri de tels résidus;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action du PGMR 2016-2020, qui vise entre autres à faciliter l'accessibilité à des services de récupération, aux écocentres et aux centres de tri de résidus de CRD pour les citoyens en :

- offrant la gratuité aux écocentres pour les citoyens qui apportent des résidus de CRD;
- offrant une collecte spéciale en bordure de rue de résidus de construction;
- analysant la faisabilité de donner accès à un écocentre dans l'ouest du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat qui avait été donné par le conseil municipal au Service de l'environnement en décembre 2019 par le biais de la résolution numéro CM-2019-837 et qui prévoyait :

- de développer un concept pour construire un écocentre municipal dans le secteur ouest;
- de développer un plan d'optimisation du réseau d'écocentres d'ici la construction de l'écocentre dans le secteur ouest et qui devait comprendre :
  - la localisation des points de dépôt ou apport temporaires;
  - l'évaluation des coûts et des possibilités de subventions;
  - la détermination d'indicateurs de performance du réseau d'écocentres;
- à l'étude du PIVM 2021-2025, la somme de 7 190 000 \$, pour la construction d'un écocentre dans le secteur ouest ainsi que son plan de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** la présentation faite par le Service de l'environnement, lors de l'étude du budget en novembre 2020, d'un plan d'optimisation du réseau d'écocentres 2021 répondant à ces objectifs :

- d'améliorer la gestion des matières résiduelles (GMR) du secteur résidentiel;
- de faciliter le tri des matières par les citoyens;
- d'augmenter la récupération des résidus de construction et des résidus domestiques dangereux en vue de leur valorisation;
- de réduire le volume des ordures ménagères éliminées;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme du conseil municipal 2018-21, orientation 3, s'engage à analyser les besoins d'écocentre pour assurer une équité de services sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- actualise les heures d'ouverture des écocentres en fonction du budget alloué de 180 000 \$ pour l'année 2021;
- modifie la tarification aux écocentres (projet-pilote en 2021) afin de faciliter l'apport d'encombrants-déchets par les résidents et les OBNL approuvés;
- met en place un projet-pilote d'écocentre mobile;
- autorise le trésorier à réserver, à même les surplus constatés des années antérieures du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020, un montant de 420 000 \$ du projet en cours du PGMR 2016-2020 pour financer les projets-pilotes d'apport d'encombrants-déchets aux écocentres et d'écocentre mobile;
- mandate le Service de l'environnement à déposer un bilan des projets-pilotes lors de l'étude du budget 2022.

Adoptée

CM-2020-717

**DÉPÔT DU BILAN 2018-2020 POUR LA GESTION DES ENCOMBRANTS**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des changements au service de collectes d'ordures ménagères comprenant une interdiction de déposer des encombrants (matières résiduelles trop volumineuses pour être déposées dans un contenant) en prévision de cette collecte, quatre collectes d'encombrants-déchets et quatre collectes de résidus de construction, soit quatre « collectes spéciales », ont été instaurées en bordure de rue pour les unités desservies et quatre collectes spéciales supplémentaires ont été ajoutées en 2019 et 2020 pour un total de huit collectes spéciales par année depuis deux ans;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite du bilan 2018-2020 de la gestion des encombrants réalisé et présenté par le Service de l'environnement à la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement (CDTHE), celle-ci a recommandé de :

- poursuivre la promotion et de renforcer la publicité pour le service d'encombrant-réemploi;
- revenir à quatre collectes spéciales par année;
- modifier le Règlement numéro 839-2018 sur la gestion des matières résiduelles afin de redéfinir les matières acceptées dans la collecte spéciale des résidus de construction;
- modifier le règlement de tarification municipale applicable à la gestion des matières résiduelles afin de :
  - changer la définition d'encombrant-déchet pour le considérer comme une ordure ménagère;
  - modifier la tarification aux écocentres afin de faciliter l'apport d'encombrants-déchets par les résidents et les OBNL approuvés (gratuité en 2021);

**CONSIDÉRANT QUE** le bilan de gestion des encombrants a également été présenté au conseil municipal le 9 novembre 2020, lors de l'étude du budget 2021 et que les données relatives aux encombrants de juillet 2018 à septembre 2020 amènent à poser les constats suivant :

- Le service de collecte à domicile d'encombrants-réemploi sur appel est très peu connu et utilisé par les citoyens;
- Une augmentation des visiteurs et de l'apport volontaire d'encombrants autant au centre de transbordement qu'aux écocentres est observée depuis 2017;
- Les citoyens sont prêts à se déplacer pour se départir de leurs encombrants-déchets et résidus de construction rapidement sans attendre les collectes spéciales à la rue, mais ne sont pas suffisamment informés de la qualité du tri et des matières admissibles à chaque point de dépôt;
- Malgré l'ajout de quatre collectes spéciales d'encombrants (encombrants-déchets et résidus de construction) en 2019 et 2020, le tonnage des matières collectées demeure stable annuellement;
- L'augmentation de l'achalandage durant les heures d'ouverture de l'écocentre de Hull (situé sur les lieux du centre de transbordement) crée des enjeux de sécurité des citoyens pendant les jours de semaine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**QUE** ce conseil accepte de :

- poursuivre la promotion et renforcer la publicité pour le service d'encombrant-réemploi;
- maintenir huit collectes spéciales par année;
- modifier le Règlement numéro 839-2018 sur la gestion des matières résiduelles afin de redéfinir les matières acceptées dans la collecte spéciale des résidus de construction.

Adoptée

CM-2020-718

**ACQUISITION PAR EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 1 253 334 - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE LONGEANT LE RAPIBUS VERS L'EST - 105, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANCOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Société de Transport de l'Outaouais (STO) travaillent de concert depuis plusieurs mois sur le projet de prolongation du Rapibus vers l'est jusqu'au boulevard Lorrain;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet inclut l'aménagement d'une piste cyclable entre les boulevards Labrosse et Lorrain et que cet aménagement requiert que la Ville se porte acquéreur d'une partie d'une propriété située au 105, boulevard Lorrain, soit une partie du lot 1 253 334 d'une superficie de 159 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QU'**étant dans l'impossibilité d'en arriver à une entente de gré à gré afin d'acquérir l'immeuble et après consultation des services municipaux concernés, les Services juridiques et le Service des biens immobiliers recommandent d'entreprendre des procédures d'expropriation du terrain, le début des travaux étant prévu pour mai 2021 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-814 du 8 décembre 2020, ce conseil :

- mandate et autorise le Service des infrastructures à entreprendre toutes les démarches requises et à signer tout document requis afin de créer un nouveau lot officiel comme étant une partie du lot 1 253 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 159 m<sup>2</sup>, tel que démontré au plan préparé par le consortium GDR le 24 juillet 2020, la parcelle étant requise pour des fins municipales, le tout afin de permettre l'expropriation de la parcelle en faveur de la Ville;
- mandate et autorise les Services juridiques à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document nécessaire à l'accomplissement de toutes les procédures et démarches d'acquisition par expropriation ainsi que de voir à la signification des procédures en expropriation à l'encontre du propriétaire du lot 1 253 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel est requis, en partie, pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable longeant le Rapibus;
- autorise le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 16 100 \$ plus les taxes si applicable, représentant l'indemnité provisionnelle applicable au terrain conformément à la *Loi sur l'expropriation*, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate et autorise les Services juridiques à poursuivre la négociation de gré à gré et autoriser le Service des biens immobiliers à accepter tout règlement hors cour prévoyant le paiement d'un montant maximal équivalent à 100 % de l'offre de la Ville de Gatineau afin d'acquérir une partie du lot 1 253 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 159 m<sup>2</sup>.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2020.

Adoptée

CM-2020-719

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 14 721,38 \$ - DÉMARCHE D'UNIFICATION DES CLUBS DE SOCCER DE L'OUEST**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de soccer Aylmer et le Football Club de Gatineau (FCG) sont reconnus par la Ville comme étant des grands partenaires;

**CONSIDÉRANT QU'**en octobre 2019, la Ville rencontrait, à leur demande, le Club de soccer Aylmer et le FC Gatineau afin de discuter d'une possible collaboration et mise en commun des ressources respectives dans le cadre du programme de reconnaissance des clubs;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant cette rencontre, la direction du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a mandaté le responsable loisirs du secteur d'Aylmer à former un comité interne/externe afin d'entreprendre, avec les deux organismes, une démarche vers un mécanisme de concertation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'unification de clubs de l'ouest est le modèle d'affaires ayant été retenu par le comité interne/externe;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux organismes ont fait parvenir conjointement à la direction du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés une demande d'aide financière pour mener à bien le projet d'unification des clubs de l'ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'axe 3 « Le soutien aux organismes et aux bénévoles » de la Politique des loisirs, du sport et du plein air de la Ville de Gatineau, la Ville soutient et encourage les initiatives de regroupement d'entités administratives des organismes liés aux loisirs, au sport et au plein air :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-815 du 8 décembre 2020, ce conseil :

- accepte de verser au Club de soccer Aylmer et au FC Gatineau une contribution financière de 14 721,38 \$;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 14 721,38 \$ à l'ordre du Club de soccer Aylmer, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-70045-971-85122	14 721,38 \$	Politique loisirs - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2020.

Adoptée

CM-2020-720

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES PATINOIRES DE PROXIMITÉ 2020 - 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-462 du 10 juin 2014, adoptait le nouveau Plan de déploiement des patinoires extérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de déploiement des patinoires extérieures permet une offre de 79 patinoires extérieures, soit trois grands publics, 54 patinoires avec ou sans bandes et 23 patinoires de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a reçu 34 demandes de la part d'organismes afin d'entretenir une patinoire de proximité, une demande pour entretenir une patinoire avec ou sans bandes, six demandes d'ouverture de local, quatre demandes d'animation hivernale, une demande d'animation (printemps, été, automne) et a procédé à l'analyse de celles-ci :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-816 du 8 décembre 2020, ce conseil :

- accepte les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, concernant le soutien financier pour une somme de 82 500 \$ aux organismes tel qu'indiqués à l'annexe A, prévue pour le Plan de déploiement des patinoires extérieures 2020-2021;
- autorise le trésorier à verser, à chaque organisme identifié à l'annexe A, la contribution inscrite, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2020.

Adoptée

**CM-2020-721**

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATNEAU ET VISION MULTISPORTS OUTAOUAIS ET L'INTRÉPIDE DE GATINEAU MIDGET AAA INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et Vision Multisports Outaouais (VMSO) et l'Intrépide de Gatineau Midget AAA inc. désirent promouvoir le hockey Midget AAA sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a pour mandat de promouvoir le hockey Midget AAA et d'encourager le développement scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme est reconnu par la Ligue de Hockey Midget AAA du Québec (LHMAAAQ);

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme s'engage à respecter les règles de sécurité édictées par la *Loi de la sécurité dans les sports* (S-3.1) pour cette discipline;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme organise bénévolement, depuis 1993, l'offre de service du hockey Midget AAA;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et VMSO reconnaissent les retombées sociales et économiques générées par cette activité ainsi que la visibilité qu'elle lui procure;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme organise tous les aspects de l'exploitation d'une équipe de hockey Midget AAA;

**CONSIDÉRANT QUE** VMSO désire héberger l'organisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-817 du 8 décembre 2020, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Vision Multisports Outaouais et l'Intrépide de Gatineau Midget AAA Inc pour une durée de cinq ans pour les années 2020-2021 à 2024-2025;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2020.

Adoptée

**CM-2020-722**

**ADOPTION DU PLAN D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'investissements communautaires 2019-2020 arrive à échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'investissements – Volet maintien 2021-2025 prévoit des investissements de 3 000 000 \$ par année pour les années 2021 et 2022, puis 3 300 000 \$ par année pour les années 2023 à 2025 pour le maintien ou l'ajout d'actifs liés au Plan d'investissements communautaires;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant supplémentaire de 250 000 \$ est alloué en 2021 au Plan d'investissements – Volet maintien 2021-2025 pour financer le bassin multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie (CM-2020-113);

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'investissements – Volet maintien 2021-2025 prévoit un investissement de 410 000 \$ en 2021 pour le développement du plein air urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a analysé et priorisé les projets au Plan d'investissements communautaires et présenté les résultats aux caucus des secteurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-818 du 8 décembre 2020, ce conseil adopte le Plan d'investissements communautaires 2021 tel que décrit à l'annexe A.

Adoptée

**CM-2020-723**

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CLUB D'ATHLÉTISME CIRRUS DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît l'organisme comme « Grand partenaire »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville travaille en étroite collaboration avec l'organisme afin de développer une programmation en lien avec les orientations du conseil municipal de la Ville et les politiques du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a comme mandat d'offrir des activités reliées à l'athlétisme;



**CONSIDÉRANT QUE** la mission de l'organisme est tout à fait reliée à la Politique du loisir, du sport et du plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville veut soutenir l'organisme dans son offre de services;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'a pas d'infrastructures intérieures pouvant accueillir certains entraînements d'athlétisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-819 du 8 décembre 2020, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Club d'athlétisme Cirrus de Gatineau pour les années 2020 et 2021;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Club d'athlétisme Cirrus de Gatineau;
- autorise le trésorier à verser au Club d'athlétisme Cirrus de Gatineau, les sommes dues, et ce, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71040-971 – Gestion des protocoles et utilisation de plateaux – jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaire.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2020.

Adoptée

CM-2020-724

**RECOMMANDATION DES PROJETS 2021 DU PLAN D'ACTION  
GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA  
PARTICIPATION SOCIALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué le Fonds québécois d'initiatives sociales, lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-69 du 22 janvier 2019, a approuvé l'Entente administrative avec la Conférence des préfets de l'Outaouais sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, et qu'il s'est donc engagé à élaborer un Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-329 du 14 mai 2019, a mandaté la Commission Gatineau, Ville en santé pour agir à titre d'instance responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du Plan d'action local pour l'inclusion économique et la participation sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-329 du 14 mai 2019, a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour coordonner les travaux liés à l'élaboration et aux suivis du Plan d'action local pour l'inclusion économique et la participation sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de la séance extraordinaire du 19 septembre 2019, a recommandé au conseil municipal d'adopter les orientations et les objectifs stratégiques du Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale, de même que la répartition provisoire de l'enveloppe financière 2020-2023 de 1 667 423 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** de la somme de 1 667 423 \$, un montant de 160 002 \$ a déjà été attribué par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, afin d'assurer la poursuite de huit projets (initiatives communautaires) issus du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2012-2015 et que la somme disponible pour les années 2019 à 2023 pour le territoire de la ville de Gatineau est de 1 507 421 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-840 du 10 décembre 2019, recommandait à la Conférence des préfets de l'Outaouais, les 11 projets retenus lors du processus d'appel d'initiatives communautaires 2020, à la suite de la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé et que la somme disponible pour les projets jusqu'en 2023 est de 1 230 919 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé a recommandé, à l'unanimité, sept projets d'initiatives « communautaires » ainsi que neuf projets d'initiatives sociales intégrés au Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale; dans le cadre de l'appel d'initiatives sociales lié à la mesure 11 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale, lancé le 5 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**une ressource a été embauchée de mai 2019 à avril 2020 au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour coordonner les travaux liés à l'élaboration et aux suivis du Plan d'action local pour l'inclusion économique et la participation sociale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-820 du 8 décembre 2020, ce conseil :

- recommande à la Conférence des préfets de l'Outaouais :
  - d'adopter le Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale de Gatineau 2020-2023 et les neuf initiatives s'y rattachant, ce qui représente un montant de 349 778 \$, provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre de l'appel d'initiatives;
  - d'établir des ententes de financement pour les sept initiatives communautaires visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour l'année 2021, ce qui représente un montant de 171 850 \$, provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre de l'appel d'initiatives;
- d'accepter le soutien financier de 25 000 \$ de la Conférence des préfets de l'Outaouais pour l'embauche d'une ressource, afin de coordonner les travaux liés à l'élaboration et aux suivis du Plan d'action local pour l'inclusion économique et la participation sociale;
- d'autoriser le trésorier à virer le montant intégral du soutien financier de la Conférence des préfets de l'Outaouais au budget de la Politique de développement social du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, à signer l'entente administrative sur la gestion du fonds Québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Adoptée

CM-2020-725

**SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE VISANT LE PARTAGE DE RESSOURCES EN CULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont soumis un projet d'entente sectorielle visant le partage de ressources en culture;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente sectorielle vise à implanter un modèle de renforcement des capacités organisationnelles des organismes culturels de la région de l'Outaouais, en leur offrant l'accès partagé à des ressources humaines spécialisées;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq partenaires régionaux souhaitent collaborer à cette entente sectorielle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Culture Outaouais assurera la gestion de cette entente sectorielle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et le MCC ont conclu l'entente de développement culturel 2018-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente de développement culturel prévoit une contribution respective de 45 000 \$ de la Ville de Gatineau et du MCC pour une entente régionale portant sur la médiation culturelle et le partage de ressources entre les organismes du milieu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-821 du 8 décembre 2020, ce conseil :

- approuve l'Entente sectorielle visant le partage de ressources en culture;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'Entente sectorielle visant le partage de ressources en culture ainsi que tout autre modification ou avenant à ladite entente;
- autorise le trésorier à émettre les chèques à Culture Outaouais selon les clauses et conditions stipulées à l'Entente sectorielle visant le partage de ressources en culture sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à puiser les fonds nécessaires dans les projets en cours (PEC);
- nomme la directrice par intérim du Service des arts de la culture et des lettres, ou ses représentants, à titre de représentant de la Ville de Gatineau au comité de gestion de l'entente sectorielle visant le partage de ressources en culture.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2020.

Adoptée

CM-2020-726

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2021-2023 DE LA POLITIQUE CULTURELLE ET DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE ET AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC - 4 481 228 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est un acteur important en matière de culture et de mise en valeur du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** la culture et le patrimoine participent pleinement au rayonnement de Gatineau, à son identité, à sa vitalité ainsi qu'à la qualité de vie et au bien-être de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a élaboré, à la suite de consultation d'intervenants du milieu et de services municipaux, un plan d'action 2021-2023 pour la Politique culturelle et la Politique du patrimoine en tenant compte de ses principaux axes d'intervention et des orientations privilégiées par le ministère de la Culture et des Communications dans le programme Aide aux initiatives de partenariat;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications désire appuyer les efforts de la Ville de Gatineau en matière de culture et de patrimoine par l'octroi d'un soutien

financier potentiel de 1 214 822 \$ destiné à soutenir la mise en œuvre du plan d'action 2021-2023 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire déposer une demande de soutien financier au plan d'action 2021-2023 au ministère de la Culture et des Communications pour la signature d'une entente de développement culturel 2021-2023 dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-822 du 8 décembre 2020, ce conseil :

- adopte le plan d'action 2021-2023 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine;
- adopte l'entente de développement culturel 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer une demande de soutien financier de 1 214 822 \$ au ministère de la Culture et des Communications du Québec afin de soutenir la mise en œuvre du plan d'action 2021-2023 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau.

Sur réception de l'entente 2021-2023 à intervenir entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de développement culturel 2021-2023 entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec ainsi que toute autre entente découlant de l'entente et toute autre modification ou avenant à l'entente;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires à la réalisation du plan d'action 2021-2023 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine;
- autorise le trésorier à virer toutes les sommes reçues aux budgets 2021, 2022 et 2023 dans le cadre de l'entente de développement culturel entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications;
- autorise le trésorier à virer annuellement au budget 02-72251 de la bibliothèque les revenus de la vente de livres en continu et, advenant l'existence d'un solde à la fin de l'année, à le transférer au budget de l'année suivante;
- autorise le trésorier à transférer tout solde annuel du plan d'action 2021-2023 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine aux années subséquentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2020.

Adoptée

CM-2020-727

**MISE EN PLACE DU SERVICE DE PREMIER RÉPONDANT NIVEAU I AVEC LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT** les exigences de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence*;

**CONSIDÉRANT QUE** la prise en charge du service de premier répondant incluant les coûts reliés à la fourniture et au remplacement des équipements médicaux ainsi qu'à la formation des premiers répondants du Service de sécurité incendie de Gatineau sera assuré par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec par l'entremise du Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT** les modalités de fonctionnement des services de premiers répondants, les normes de qualité qui doivent être respectées sont de la responsabilité du ministère de la Santé et des services sociaux du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**une analyse des besoins en équipement médical pour le service de premier répondant de niveau I à la Ville de Gatineau a été remise au directeur médical régional des soins préhospitaliers d'urgence de l'Outaouais :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- accepte qu'une entente soit conclue avec le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec pour la mise en place du service de premier répondant de niveau I au Service de sécurité incendie de Gatineau. Le tout conditionnel à ce que les coûts reliés à la fourniture et au remplacement des équipements médicaux ainsi qu'à la formation des premiers répondants soient assurés par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2020-728

**ADOPTION DU BUDGET 2021 ET DU PROGRAMME DÉCENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2021 À 2030 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2021 et du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Société de transport de l'Outaouais (STO);

**CONSIDÉRANT QUE** la STO a adopté son budget et a approuvé son programme décennal d'immobilisations le 29 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, doit approuver le budget et le programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-824 du 8 décembre 2020, ce conseil :

- approuve le budget 2021 de la Société de transport de l'Outaouais représentant une quote-part pour la Ville de Gatineau au montant de 71 600 000 \$ sur un budget total de 157 000 000 \$;
- approuve le Programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2021-2030 au montant de 2 596 200 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2020 conditionnellement à l'adoption du budget 2021.

Adoptée

**CM-2020-729**

**ADOPTION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE 2021 À L'OFFICE  
D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office d'habitation de l'Outaouais a adopté son budget 2021 le 4 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office d'habitation de l'Outaouais a déposé à la Ville de Gatineau son budget pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celui du Programme de supplément au loyer;

**CONSIDÉRANT QUE** ce budget comprend une contribution de la Ville de Gatineau évaluée à 2 299 049 \$, soit 1 354 482 \$ relié au déficit d'opérations de l'organisme, de 859 956 \$ pour le Programme de supplément au loyer et de 84 610 \$ pour le service de référence d'aide au logement;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Ville de Gatineau doit être approuvée afin de permettre à l'Office d'habitation de l'Outaouais de transmettre son budget 2021 à la Société d'habitation du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-825 du 8 décembre 2020, ce conseil accepte de verser à l'Office d'habitation de l'Outaouais une contribution de 2 299 049 \$, soit 1 354 482 \$ relié au déficit d'opérations de l'organisme, de 859 956 \$ pour le Programme de supplément au loyer et de 84 610 \$ pour le service de référence d'aide au logement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-52100-962 – Office d'habitation de l'Outaouais.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2020 conditionnellement à l'adoption du budget 2021.

Adoptée

CM-2020-730

**EXERCICE DE RÉVISION DES COÛTS DES PROJETS AINSI QUE LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SÉQUENCE DES PROJETS AFIN DE FINANCER LES BESOINS ADDITIONNELS FINANCIERS DES PROJETS DES ANNÉES 2020 ET ANTÉRIEURES POUR UN MONTANT TOTAL DE 39 439 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'investissements - Volet maintien des infrastructures, a été préparé sur cinq ans et que son adoption est sur trois ans, comme précisé à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la préparation du Plan d'investissements – Volet maintien, un exercice de révision des coûts des projets ainsi que le réaménagement de la séquence des projets a été réalisé par le Service des infrastructures afin de financer les besoins additionnels financiers des projets des années 2020 et antérieures pour un montant total de 39 439 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'investissements – Volet maintien ainsi que l'exercice de révision des coûts des projets et le réaménagement de la séquence des projets ont été présentés dans le cadre de la tournée des caucus de secteurs, le 28 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'étude du budget qui s'est déroulée du 9 au 12 novembre 2020, le Programme d'investissements – Volet maintien a été étudié par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a procédé aux décisions finales du Plan d'investissements - Volet maintien, le 12 novembre 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-826 du 8 décembre 2020, ce conseil accepte l'exercice de révision des coûts des projets ainsi que le réaménagement de la séquence des projets afin de financer les besoins additionnels financiers des projets des années 2020 et antérieures pour un montant total de 39 439 000 \$.

Le financement de ces projets proviendra des fonds libérés des années 2020 et antérieures suite au réaménagement de la séquence des projets ainsi qu'au transfert de projets du Plan d'investissements – Volet maintien au programme du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

**Madame la conseillère Louise Boudrias vote contre ce projet.**

Adoptée sur division

CM-2020-731

**PROGRAMME 2020 - SOUTIEN AU TRAITEMENT DES ARCHIVES - SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LA VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du plan d'action 2020 de la Politique du patrimoine, un montant de 55 734 \$ fut alloué pour le programme 2020 de Soutien au traitement des archives, dont 15 000 \$ proviennent de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'évaluation recommande d'octroyer une aide financière à deux organismes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-831 du 8 décembre 2020, ce conseil :

- approuve la contribution financière dans le cadre du programme 2020 de Soutien au traitement des archives aux organismes suivants :

Centre régional d'archives de l'Outaouais	46 740 \$
Association du patrimoine d'Aylmer	8 994 \$

- autorise le trésorier à émettre des chèques au montant apparaissant pour chacun des deux organismes ci-haut mentionnés, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe;
- autorise la chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe ou son représentant à signer les protocoles d'entente avec les deux organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72410-972-85121	55 734 \$	Patrimoine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2020.

Adoptée

**CM-2020-732**

**NOUVEAU PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE GATINEAU 2021-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a mis en place la Commission de développement économique pour soumettre au conseil municipal des recommandations sur les orientations à donner à ses actions et sur les politiques pour favoriser le développement économique ainsi que pour faire face aux opportunités et défis qui peuvent se présenter;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de développement économique a le mandat d'analyser la situation économique de la Ville, d'élaborer un plan stratégique et de le soumettre au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil adoptait en mai 2017 la résolution numéro CM-2017-441 le premier plan stratégique de développement économique de la Ville de Gatineau soumis par la Commission de développement économique suivi de l'adoption de son cadre financier par sa résolution numéro CM-2017-617 du 4 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier plan stratégique de développement économique arrivera à échéance à la fin de l'année 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de développement économique entamait en novembre 2019 les travaux d'actualisation du plan stratégique de développement par un examen du bilan des réalisations 2017-2019, qui a été par ailleurs accepté par le conseil municipal en février dernier par sa résolution numéro CM-2020-122;

**CONSIDÉRANT QUE** la vision du nouveau Plan stratégique de développement économique de la Ville 2021-2026 est en continuité avec le précédent plan stratégique et s'articulera également autour des trois grandes orientations stratégiques en vue de soutenir la reprise, le rétablissement et le développement économique du territoire suite au déclenchement de la pandémie de la COVID-19 et ses impacts sur l'économie gatinoise;



**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 11 juin 2020, la Commission de développement économique a appuyé le Plan stratégique de développement économique de la Ville 2021-2026 pour recommandation au conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre financier de la mise en œuvre du Plan stratégique de développement économique de la Ville 2021-2026 a été présenté à la Commission de développement économique lors de sa réunion du 17 septembre 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-832 du 8 décembre 2020, ce conseil :

- adopte le Plan stratégique de développement économique de la Ville 2021-2026;
- adopte le cadre financier permettant la mise en œuvre du Plan stratégique de développement économique de la Ville de Gatineau 2021-2026, incluant les actions à être menées par ID Gatineau et à inclure à la Convention;
- autorise le trésorier à verser les sommes requises au financement du Plan stratégique de développement économique de la Ville de Gatineau 2021-2026;
- soutient l'économie sociale en dotant le Secrétariat au développement économique d'un budget récurrent de 150 000 \$ annuel.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2020 conditionnellement à l'adoption du budget 2021.

Adoptée

CM-2020-733

**CONVENTION DE DÉLÉGATION 2021-2026 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION ID GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil adoptait en octobre 2016, par sa résolution numéro CM-2016-841, la convention conclue entre la Ville et ID Gatineau pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2019 afin de définir les termes et conditions en vertu desquels la Ville délègue à ID Gatineau la responsabilité de la gestion et l'administration des services d'accompagnement aux entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2019-696 et CM-2020-299 du 22 octobre 2019 et 12 mai 2020, a reconduit la convention jusqu'au 31 décembre 2020 et que celle-ci doit être renouvelée;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-183 du 17 mars 2020, a adopté l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan stratégique de développement 2021-2026 soumis par la Commission de développement économique identifie des actions spécifiques en accord avec les grandes orientations stratégiques pour être mises en œuvre par ID Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite à nouveau confier à ID Gatineau l'administration, pour l'ensemble du territoire de la ville, des services d'appui et d'accompagnement aux entreprises afin de favoriser le développement et la diversification économique ainsi que la création de la richesse sur le territoire de la ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-833 du 8 décembre 2020, ce conseil :

- adopte la Convention de délégation 2021-2026 entre la Ville et ID Gatineau pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025;
- mandate l'administration pour effectuer les suivis requis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de l'Économie et de l'Innovation;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la Convention de délégation 2021-2026 à la suite de l'autorisation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- autorise le trésorier à prévoir aux budgets des années 2021 à 2025 les sommes requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2020 conditionnellement à l'adoption du budget 2021.

Adoptée

CM-2020-734

**CONVENTION DE GESTION DU PORTEFEUILLE PROVENANT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION ID GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de sa résolution numéro CM-2016-842 du 18 octobre 2016, ce conseil a entériné la convention entre la Ville et la Corporation pour la gestion du portefeuille provenant du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-750 du 19 novembre 2019, a reconduit la convention de gestion du portefeuille provenant du FLI et du FLS, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-299 du 12 mai 2020, a reconduit la convention de gestion du portefeuille provenant du FLI et du FLS, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait préférable de transférer à nouveau à la Corporation ID Gatineau la gestion du portefeuille provenant du FLI et du FLS considérant la structure déjà existante ainsi que l'expertise développée au niveau de la gestion de ces fonds, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-834 du 8 décembre 2020, ce conseil :

- adopte la Convention de gestion 2021-2026 du FLI et du FLS convenue entre la Ville et la Corporation ID Gatineau pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025;

- mandate l'administration pour effectuer les suivis requis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de l'Économie et de l'Innovation;
- autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la Convention de gestion 2021-2026 du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité.

Adoptée

CM-2020-735

**AVENANT 2020-1 - CONTRAT DE PRÊT CONCLU EN VERTU DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, indique que les droits, les obligations, les actifs et les passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un Centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement conformément au décret numéro 501-98 (1998,G.0.2,2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un Fonds local de solidarité (FLS) avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a confié à ID Gatineau la gestion du portefeuille provenant du FLI et du FLS;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique d'investissement commune FLI et FLS a été adoptée par ce conseil dans le cadre de l'entente de gestion;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au transfert à la Ville de Gatineau des droits, des obligations, des actifs et des passifs reliés au FLI, les avenants 2016-1 et 2019-1 soumis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation ont été entérinés par ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2016-843 du 18 octobre 2016 et CM-2020-55 du 21 janvier 2020 afin de reconduire jusqu'au 31 décembre 2020 les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre des FLI;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Économie et de l'Innovation a soumis l'avenant 2020-1 au contrat de prêt afin de reconduire les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI jusqu'au 31 décembre 2022, de reporter la date du prêt sans intérêt ainsi que les modalités de remboursement au 31 décembre 2022, et d'apporter une précision à l'égard des modalités d'utilisation dans le cadre du FLI pour le soutien aux entreprises de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-835 du 8 décembre 2020, ce conseil :

- entérine l'avenant 2020-1 relié au contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant 2020-1;

- mandate la Corporation ID Gatineau à apporter les modifications requises à la Politique d'investissement commune FLI et FLS afin d'y intégrer les précisions à l'égard des modalités d'utilisation dans le cadre du FLI pour le soutien aux entreprises de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel afin de soumettre à une date future ladite politique modifiée pour adoption par le conseil municipal.

Adoptée

CM-2020-736

**AUTORISATION DE DÉPÔT DE PROJET POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION SOUMISE AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS (PDTO) DANS LE CADRE DU SENTIER CULTUREL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est à la recherche de sources de financement pour bonifier la programmation 2021 du sentier culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** Tourisme Québec, via son Programme de développement touristique, géré par Tourisme Outaouais subventionne des projets qui ont une retombée touristique régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville cherche à diversifier ses sources de financement et que cette demande de subvention de l'ordre de 100 000 \$ permettrait de soutenir et d'améliorer l'offre du sentier culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** pour déposer une demande au Programme de développement touristique de l'Outaouais (PDTO), la Ville de Gatineau doit désigner par résolution la personne représentant la municipalité pour le dépôt de la demande d'aide financière, pour la signature de la convention d'aide financière et pour la reddition de comptes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-836 du 20 décembre 2020, ce conseil :

- autorise madame Catherine Bellemare, directrice territoriale de Hull à déposer les documents requis pour la demande de subvention de 100 000 \$ au Programme de développement touristique de l'Outaouais;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au Programme de développement touristique de l'Outaouais (PDTO);
- autorise le trésorier à affecter les fonds à recevoir du Programme de développement touristique de l'Outaouais (PDTO) au budget du sentier culturel.

Adoptée

CM-2020-737

**CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE RELATIF À DES CORRECTIONS D'ÉCRITURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020 PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2020-635**

CM-2020-738

**FINANCEMENT 2020 - PROJET PILOTE - AJOUT DE DEUX ÉQUIPES DÉDIÉES AU SOUFFLAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a créé un sous-comité temporaire du comité exécutif responsable de réviser les conditions d'enlèvement de la neige (soufflage) et le déglacage des trottoirs (corridors scolaires);

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux travaux de ce comité, ce conseil a mandaté l'administration d'ajouter deux équipes de nuit dédiées au soufflage à titre de projet-pilote pour la saison 2019-2020 et à financer le montant nécessaire avec le surplus libre via la résolution numéro CM-2019-507;

**CONSIDÉRANT QUE** les données de la période hivernale 2019-2020 ne sont pas significatives en termes de conditions météorologiques (précipitations, variations de températures, etc.);

**CONSIDÉRANT** la recommandation CP-TP-2020-002 faite lors du bilan des opérations hivernales 2019-2020 de reconduire le projet pilote pour une deuxième saison afin de permettre au Service des travaux publics de bénéficier de données supplémentaires afin de déterminer les véritables gains;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de prévoir le financement nécessaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-837 du 8 décembre 2020, ce conseil autorise à financer le montant de 1 311 406 \$ nécessaire à même le surplus libre.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2020.

Adoptée

CM-2020-739

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police, le Service des travaux publics et le Service des affaires juridiques ont procédé à une analyse de leurs besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-838 du 8 décembre 2020, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police, du Service des travaux publics et du Service des affaires juridiques de la façon suivante :

Service de police

- Abolir dès le 11 janvier 2021, le poste de conseiller juridique (poste numéro POL-PRO-007) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Rattacher administrativement le poste de technicien juridique (poste numéro POL-BLC-111) sous la gouverne du chef de division, Recherche, développement et stratégie organisationnelle.

Service des travaux publics :

- Rattacher administrativement les postes de contremaître (postes numéros STP-CAD-055 et STP-CAD-057) sous la gouverne du responsable - Voirie, secteur Ouest et sous la gouverne du responsable - Parcs et espaces verts, secteur Ouest;
- Rattacher administrativement le poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-032) sous la gouverne du responsable - Voirie, secteur Est et sous la gouverne du responsable - Parcs et espaces verts, secteur Est;
- Rattacher administrativement le poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-009) sous la gouverne du responsable - Voirie, secteur Est;
- Rattacher administrativement le poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-025) sous la gouverne du responsable - Voirie, secteur Est et du responsable - Parcs et espaces verts, secteur Est;
- Rattacher administrativement le poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-013) sous la gouverne du responsable - Voirie, secteur Est.

Service des affaires juridiques

- Créer un poste d'avocat (poste numéro SAJ-PRO-009) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Civil.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2020.

Adoptée

CM-2020-740

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION - PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS**

**CONSIDÉRANT** l'annonce du 20 octobre 2020 de l'implantation d'un nouveau Programme d'appui aux collectivités et de ses nouvelles normes directrices par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** les normes de ce nouveau programme dédisent un volet aux municipalités et aux municipalités régionales de comté;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est invitée à présenter un projet dans ce nouveau programme afin de permettre, d'une part, d'accroître la capacité d'attraction auprès des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, et d'autre part, d'offrir à ces personnes un établissement durable, une intégration citoyenne et une pleine participation à la vie collective;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de financement de la Ville de Gatineau devait être déposée au ministère en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ainsi que le court délai pour compléter la documentation et pour faire adopter la demande financière par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a déposé, le 1<sup>er</sup> décembre au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, une lettre d'intention afin de conclure une convention d'aide financière triennale pour les années 2021 à 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-839 du 8 décembre 2020, ce conseil entérine la demande d'aide financière triennale de 1,5 \$M que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a déposé le 1<sup>er</sup> décembre 2020 auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration – Programme d'appui aux collectivités.

Adoptée

CM-2020-741

**RÈGLEMENT NUMÉRO 765-3-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 765-2014 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LA PARTIE DE SON CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE L'ÎLE DE HULL DANS LE BUT DE PROLONGER LE PROGRAMME ET D'EXCLURE LES RÉSIDENCES DE TOURISME**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 765-3-2020 a été donné lors du conseil du 17 novembre 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-840 du 8 décembre 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 765-3-2020 modifiant le Règlement numéro 765-2014 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie de son centre-ville identifiée l'île de Hull dans le but de prolonger le programme et d'exclure les résidences de tourisme.

**Monsieur le conseiller Marc Carrière vote contre ce projet.**

Adoptée sur division

CM-2020-742

**APPUI AU PROJET DE L'ORGANISME MON CHEZ NOUS DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS (ICRL)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau vit présentement une situation exceptionnelle du point de vue du logement et que cela occasionne une augmentation importante du nombre de personnes en situation d'itinérance;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a déclaré l'état d'urgence en logement lors de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau intervient sur de nombreux objectifs prévus au Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-598 du 21 octobre 2020 a procédé à l'adoption du Cadre de référence municipal en itinérance et du Plan d'action triennal 2021-2023 en itinérance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Mon Chez Nous inc. souhaite déposer à la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) une demande de financement dans le cadre du programme d'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) en vue de l'achat-rénovation d'un immeuble situé dans le secteur Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la SCHL acceptera les demandes de financement dans le cadre du programme d'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) jusqu'au 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet, dans sa forme actuelle, n'est pas un projet éligible à un financement dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds actuels dans le cadre du programme ICRL sont limités, qu'il n'y a aucune garantie que de nouveaux fonds y soient alloués dans l'avenir, et qu'il n'existe aucun autre programme étant en mesure de financer un projet tel que celui mené par l'organisme Mon Chez Nous;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation exceptionnelle en itinérance nécessite une intervention particulière et sans précédent de la part de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- approuve la contribution financière de 75 000 \$ à l'organisme Mon Chez Nous pour le montage de la demande de financement au programme d'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL);
- autorise le trésorier à effectuer les versements à Mon Chez Nous sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à financer cette contribution à même les imprévus;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat 2021 avec l'organisme Mon Chez Nous ainsi que tout autre modification, le cas échéant.

De plus, que la Ville de Gatineau accepte de déposer au nom de l'organisme Mon Chez Nous le projet dans le cadre du programme Initiative de création rapide de logement (ICRL) d'ici le 31 décembre 2020, conditionnellement à la confirmation des engagements suivants :

- La préparation de l'ensemble des documents requis pour le dépôt de la demande par l'organisme Mon Chez Nous, ou l'un de ses mandataires, et dont les services municipaux assureront la vérification et la révision préalablement au dépôt;
- Un engagement financier du gouvernement du Québec, ou de l'un de ses mandataires, pour couvrir les frais d'exploitation du projet d'ici le 31 mars 2021;
- Un engagement du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), ou de son mandataire le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSSO), pour assurer le financement du soutien communautaire requis pour le projet d'ici le 31 mars 2021.

Adoptée

CM-2020-743

**APPROBATION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* exige l'établissement d'une politique de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique de financement entendue avec le Syndicat des cols blancs de Gatineau SCFP 5400 répond aux exigences prévues à la Loi :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-841 du 8 décembre 2020, ce conseil approuve la politique de financement du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Adoptée

**CM-2020-744**      **APPROBATION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DU RÉGIME DE  
RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* exige l'établissement d'une politique de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique de financement entendue avec le Syndicat des cols bleus de Gatineau - CSN répond aux exigences prévues à la Loi :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-842 du 8 décembre 2020, ce conseil approuve la politique de financement du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Adoptée

**CM-2020-745**      **APPROBATION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DU RÉGIME DE  
RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* exige l'établissement d'une politique de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique de financement entendue avec la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. répond aux exigences prévues à la Loi :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-843 du 8 décembre 2020, ce conseil approuve la politique de financement du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau.

Adoptée

**CM-2020-746**      **APPROBATION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DU RÉGIME DE  
RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* exige l'établissement d'une politique de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique de financement entendue avec l'Association des pompiers et pompières de Gatineau répond aux exigences prévues à la Loi :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-844 du 8 décembre 2020, ce conseil approuve la politique de financement du régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2020-747

**APPROBATION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DU RÉGIME DE  
RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* exige l'établissement d'une politique de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique de financement élaborée conjointement avec le Regroupement des professionnels de la Ville de Gatineau répond aux exigences prévues à la Loi :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-845 du 8 décembre 2020, ce conseil approuve la politique de financement du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Adoptée

**AVIS DE PROPOSITION**

1. Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Mike Duggan qu'à la séance du 16 février 2021 sera déposé un projet de résolution pour que le Règlement numéro XXX-XX-2020 cite le cimetière Bellevue situé au 1030, chemin d'Aylmer comme un immeuble patrimonial
2. Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'à la séance du 16 mars 2021 sera déposé un projet de résolution afin de mandater les services municipaux de revoir la réglementation municipale afin d'autoriser la SPCA de l'Outaouais à stériliser les chats sauvages

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 21 octobre 2020.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2020
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 28 octobre, 4 et 18 novembre 2020 ainsi que de la séance spéciale tenue le 17 novembre 2020
3. Dépôt d'un extrait du registre des dons reçus par les membres du conseil - Article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et article 3.4 du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau

4. Mise à jour des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau
5. Demande de citation en tant que site patrimonial pour le cimetière Bellevue - 1030, chemin d'Aylmer

**CM-2020-748**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 19 h 35.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> GENEVIÈVE LEDUC**  
Greffière